



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/320

Objet : numérotation d'une habitation rue Gambetta et de deux logements locatifs.

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.28,
Vu la demande de Monsieur et Madame DUBRULLE en date du 30 septembre 2025,

CONSIDERANT, qu'il convient de numéroter une habitation et des logements locatifs situés à SAINGHIN-en-WEPPE, **rue Gambetta**.

ARRETE

Article 1 : L'habitation de Mr et Mme DUBRULLE sera numérotée 663 rue Gambetta et les logements locatifs 665 et 667 rue Gambetta.

Article 2 : Ces numéros doivent toujours restés facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que ceux prévus au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmis à :

- M. le Receveur des Postes,
- Mr et Mme DUBRULLE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON